



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU
HAUT-DOUBS**

**SMETOM
Les Petits Planchants
BP 235
25303 PONTARLIER Cedex**

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
(D.C.E.)**



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

FOURNITURE DE VEHICULES



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.P.)

**Date limite de remise des offres :
Jeudi 1 septembre 2011 – 12h00 délai de rigueur**

Le 6 juillet 2011

Cahier des Clauses Particulières

Article premier -Objet et forme du marché

1.1 -Objet des fournitures

La consultation a pour objet la fourniture de 7 véhicules de société selon le descriptif technique du CCP

1.2 -Tranches et Lots

Le marché n'est ni alloti, ni divisé en lots.

1.3 -Forme du marché

Marché ordinaire.

1.4 -Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué dans l'acte d'engagement.

Article 2 -Documents contractuels

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles;
- le cahier des clauses particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- le bordereau des prix détaillés produit à l'appui de l'offre.
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 ;

Article 3 -Délai d'exécution

Les stipulations relatives aux délais de livraison sont précisées dans l'acte d'engagement. Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Article 4 -Conditions de livraison

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du CCAG FCS.

4.1 Adresse de livraison

Les fournitures sont livrées au SMETOM du Haut-Doubs, ZI les Petits Planchants à Pontarlier.

4.2 Opérations de vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de la livraison ou de l'exécution des prestations dans les conditions prévues au chapitre IV du CCAG, notamment en son article 23.1.

4.3 -Décisions après vérification, l'admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG, par : Pôle Prévention Communication.

Article 5 -Garantie technique

Garantie pièces et main-d'œuvre d'au minimum un an sauf si le candidat a proposé une durée supérieure dans son offre.

Article 6 -Retenue de garantie

Il n'est pas pratiqué de retenue de garantie.

Article 7 -Marchandises remises au titulaire

Aucune marchandise appartenant à l'administration n'est remise au titulaire.

Article 8 -Prix

8.1 -Forme des prix

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires du devis descriptif sont appliqués aux quantités réellement exécutées. Les différentes options retenues sont indiquées dans la mise au point du marché.

8.2 -Variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

8.2.1 -Mois d'établissement du prix du marché

Sans objet.

8.2.2 -Type de variation des prix

Sans objet.

Article 9 -Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Article 10 -Avance

Le régime de l'avance est prévu à l'article 87 du Code des Marchés Publics. Les prestations faisant l'objet du marché ont une durée d'exécution inférieure à deux mois. De ce fait, aucune avance ne sera versée.

Article 11 -Rythme des acomptes, des paiements partiels définitifs et du solde

- 30 % à la commande des véhicules
- le solde à la réception des véhicules

Article 12 -Droit, Langue, Monnaie

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. Les inscriptions sur les matériels livrés au titre du marché sont en français. Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que la personne publique lui communique un numéro d'identification fiscal. La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes.

"J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les Tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché ayant pour objet : Acquisition reprise de véhicules. Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance."

Article 13 -Pénalités

Les pénalités pour retard d'exécution commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré. Cette pénalité est calculée par application de la formule renseignée à l'article 14.1.1 du C.C.A.G. FCS. Les dispositions de l'article 14 du CCAG FCS s'appliquent.

Article 14 -Formation

Sans objet.

Article 15 -Résiliation du marché

Les clauses des articles 29 à 36 du C.C.A.G. sont applicables.

Article 16 -Spécifications techniques

Les véhicules seront de type véhicules de société neufs, 2 places, 3 portes, volume utile 3m³.

Ils devront tous comprendre :

- Fermeture centralisée par télécommande
- climatisation
- Les frais d'immatriculation
- Autoradio
- Kit de signalisation (triangle et gilet) réglementaire.

Le bordereau indique les options obligatoires.

D'autres options sont susceptibles d'être retenues suivant les propositions faites par le candidat. Toutes les options doivent faire l'objet d'une mise au point. Le descriptif technique du matériel en acquisition ainsi que les options sont indiqués au bordereau des prix unitaires. Voir bordereau des prix.

Article 17 – Options 1 et 2 –Véhicules Propres

Renseignées au bordereau de prix.

Dans l'option 1, le véhicule doit fonctionner avec une énergie GPL ou essence/GO.
Dans l'option 2, le véhicule doit être électrique bimodal.

Article 18 – Option 3 –Contrats d'entretien

Renseignée au bordereau de prix.

Le contrat d'entretien devra prendre en compte l'entretien classique, une extension de garantie 60 000 km ou 60 mois.

Il comprend également :

- la courroie de distribution changée avant la fin du contrat,
- contrôle technique et anti-pollution
- remplacement d'un jeu de pneumatiques
- fournitures et changement pneus hiver
- remplacement du véhicule en cas de panne